RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.H.K BAT SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €
Siège social : 16, rue Jacques Tati – 91000 EVRY
948 147 210 R.C.S. EVRY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

Monsieur KARAMAT Adeel, agissant en qualité d'associé unique et de Président de la A.H.K BAT société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, a pris ce jour les décisions ci-après rapportées, relatives à :

- L'approbation des comptes - Quitus de la gestion du président,
- La dissolution anticipée de la société
- La décharge du mandat de président
- La nomination et rémunération du liquidateur
- La fixation du siège de la liquidation

1re décision :

L'associée unique approuve les comptes de la société et donne quitus de sa gestion au président.

2e décision :

L'associée unique décide de la dissolution anticipée de la société, et de sa liquidation amiable.

3e décision :

L'associée unique décide, en conséquence,

- de décharger Monsieur KARAMAT Adeel de son mandat de président,

- et de nommer Monsieur KARAMAT Adeel, en qualité de liquidateur.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à cette liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la Loi à l'Assemblée Générale des associés.

Ses pouvoirs et obligations prendront fin dès l'extinction de la Personnalité Morale de la Société.

Monsieur SERBAN Gabriel, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L 237-4 du Nouveau Code de Commerce, de nature à en empêcher l'exercice.

4e décision :

L'associée unique précise que les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.

5e décision :

L'associé unique décide de fixer le siège de la liquidation au siège social, sis : 16 Rue Jacques Tati - 91000 EVRY

Sixième décision

Tous pouvoirs sont donnés au liquidateur afin d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Fait à [redacted] le 30/12/2024

M. KARAMAT Adeel

[redacted]